

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ HEIDELBERG FRANCE S.A.S.

I. ENGAGEMENT DE NOTRE SOCIÉTÉ :

Toutes nos ventes et prestations de service sont soumises aux présentes conditions générales. Sauf convention spéciale, nos conditions générales de vente sont réputées acceptées par nos clients, quelles que soient leurs conditions générales d'achat ou de vente.

Les commandes concernant les ventes de matériels, ainsi que les ordres recueillis par nos représentants ou agents n'engagent la société quant à leur exécution, que si elles sont confirmées dans un document écrit émanant de la direction de la société. On ne peut se prévaloir d'accords qui n'ont pas été stipulés par écrit.

II. DEVIS – COMMANDES :

Les devis sont estimatifs et établis d'après les constatations faites en l'état par le personnel de la Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S. Les frais découlant de l'établissement de devis sont facturables et payables sans délai.

Au cas où des réparations nécessiteraient des frais supplémentaires (pièces, consommables, etc.) ou une prolongation du temps d'intervention par rapport aux estimations du devis, le client pourra être amené, à la demande de HEIDELBERG FRANCE S.A.S., à signer un accord complémentaire.

A défaut la Société HEIDELBERG FRANCE SAS pourra cesser ses interventions, sans indemnité, et facturera le montant des prestations effectuées aux taux et tarif en vigueur. Toute commande signée par le client, annulée ou non-exécutée par celui-ci donnera lieu, même s'il n'y a pas livraison du matériel, à titre de dommages et intérêts, au paiement d'une somme minimale représentant 25 % du montant T.T.C de la commande.

La Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S. se réserve la possibilité d'annuler toute commande, sans indemnité, en cas de force majeure, fait d'un tiers, ou tout événement de nature à rendre impossible la bonne exécution du contrat.

Les frais d'intervention du personnel de la Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S comprennent notamment les temps de déplacements et indemnités kilométriques, selon barèmes en vigueur au sein de HEIDELBERG FRANCE SAS. En cas d'intervention les samedis, dimanches et jours fériés, ces temps de déplacement seront, comme pour les heures de travail, majorés selon les tarifs en vigueur.

Un acompte encaissable correspondant à 30 % minimum du prix total T.T.C du matériel ou des produits commandés et ce pour les configurations ou prestations standards sera exigé lors de la passation de la commande. En cas d'annulation de la vente ou de résiliation de la vente, cet acompte reste acquis à HEIDELBERG FRANCE en compte et à valoir sur les indemnités dues.

III. EXPÉDITIONS –LIVRAISONS :

Nos délais de livraison sont indicatifs. Au cas où les fournisseurs, auxquels nous sommes subordonnés pour la livraison totale ou partielle, annuleraient nos ordres, nous aurions le droit d'annuler ceux de nos clients, et ce sans indemnité. La non-observation du délai de livraison ne donne en aucun cas droit à l'annulation du contrat ou à une indemnité quelconque. Toute modification de spécification provoquée par l'acheteur, après conclusion de la vente principale, peut entraîner une prolongation du délai de livraison.

La livraison est considérée comme faite à partir du moment où l'envoi quitte notre magasin ou nos entrepôts, ou, en cas d'importation, vient de quitter l'usine, ou qu'il se trouve prêt à la disposition de l'acheteur. Un retard quelconque apporté par ce dernier pour la prise de possession ne peut avoir pour effet de retarder le paiement, et, dans ce cas, les frais de stockage et d'assurance pendant cette période seront à la charge de l'acheteur.

En outre, sauf cas de force majeure, une astreinte journalière égale à 0,03 % du prix de vente T.T.C par jour de retard, T.V.A. en sus sera facturée au client à partir de la date de livraison ou de mise à disposition de la machine, prévue par HEIDELBERG FRANCE S.A.S. et indiquée au client.

Le montant de la facture plus les intérêts et pénalités de retard tels que fixés à l'article V seront dus, en plus de cette astreinte.

Transports :

Il appartient au client en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer immédiatement toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur sur la lettre de voiture ou le bon de livraison, et d'adresser ces éléments sur lesquels sont portés ces réserves par lettre en recommandée avec AR au transporteur, avec copie à la société HEIDELBERG FRANCE S.A.S, et ce afin que le recours soit exercé auprès du transporteur dans les délais des articles L 133-3 et suivants du Code de Commerce. A défaut le client ne pourra exercer aucun recours contre la société HEIDELBERG FRANCE S.A.S au titre du transport défectueux.

Dans le cas où HEIDELBERG France n'est pas donneur d'ordre du transport, le client assume seul l'obligation de paiement du transporteur et doit garantir à cet effet HEIDELBERG France.

IV – NOMENCLATURES ET MONTAGE :

Les poids, dimensions, descriptions, performances des matériels, ainsi que les détails des dessins et photos figurant dans les catalogues, ou joints aux offres, sont donnés à titre d'indication approximative, et ne nous engagent pas. Nous nous réservons, ainsi que les fournisseurs auxquels nous sommes subordonnés, le droit d'apporter des modifications et perfectionnements aux matériels pendant le cours de leur fabrication, sans obligation d'appliquer ces modifications aux matériels précédemment livrés.

Sauf stipulations contraires, le montage s'effectue à la charge du client. Les outils de levage et de manutention, tréteaux etc. nécessaires à notre technicien, doivent être fournis par l'acheteur et toujours en temps voulu, les heures d'attente lui étant facturées, ainsi que le temps nécessaire aux prestations non prévues à la commande initiale (ex. : déplacement, connexions d'autres éléments, etc.).

Préalablement à la livraison du matériel, le client s'engage à prendre toutes mesures pour assurer les études, travaux et aménagements nécessaires par rapport notamment aux contraintes de résistance au sol, poids, bruits, vibrations, nuisances de toute nature, la Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S. dégageant toute responsabilité à cet effet.

V. PRIX – RÉGLEMENTS - INTÉRÊTS – RETARDS :

A/PRIX :

Nos prix s'appliquent à tous nos clients et s'entendent aux conditions économiques, douanières, tarifaires et fiscales et au cours des changes en vigueur à la date de conclusion de la vente. Sont donc à charge de l'acheteur, en dehors du prix convenu, tous suppléments résultant d'événements qui ne pouvaient pas être prévus lors de la conclusion du marché tels que notamment grèves, lock-out, accidents graves, interruption de transport, incendie, inondation, changements des cours des changes ou tarifs de transport ou d'assurance, augmentation du prix par nos fournisseurs, augmentation des droits de douane et taxes françaises et toutes autres mesures gouvernementales et en général tout cas de force majeure et événements quelconques sur lesquels nous n'avons pas de contrôle.

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil. La société HEIDELBERG et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du

régime de l'imprévision qui y est prévu s'engageant à en supporter toutes les conséquences économiques et financières et à assumer leurs obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse.

Nos prix sont nets et s'entendent pour un paiement au comptant, sans escompte. Le paiement consécutif à la remise d'un chèque ou d'un effet de commerce ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif.

La non observation du délai de fournitures, ou tout autre motif quelconque de nature à retarder le paiement d'une partie seulement du matériel commandé, n'autorisera pas l'acheteur à suspendre ses paiements sur le restant de la commande.

B/ RETARDS :

En cas de retard de paiement, nos prix T.T.C. sont majorés, à dater du jour suivant l'échéance, d'un intérêt de retard correspondant au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, tous frais y compris les frais judiciaires et accessoires restant en plus à la charge de l'acheteur.

Cet intérêt est dû à compter de la date d'exigibilité de la créance et ce sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

De même en cas de retard la société HEIDELBERG FRANCE se réserve le droit de suspendre et d'annuler la commande et de toute autre commande en cours.

C/ RÉSILIATION – RECOUVREMENT JUDICIAIRE – INDEMNITÉS – INTERDICTIONS :

1. En cas de non-paiement d'une échéance, comme en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements de l'acheteur, la Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S. pourra soit poursuivre l'exécution du contrat sous astreinte, soit constater la résiliation du contrat, huit jours après une mise en demeure restée sans effet, et ce sans aucune formalité.

En cas de mise en œuvre de cette clause résolutoire, toutes sommes perçues resteront acquises définitivement comme indemnité forfaitaire en réparation minimum du préjudice subi par la Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S. sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

2. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret, sera due de plein droit et sans notification préalable par le client.

La société HEIDELBERG FRANCE se réserve toutefois le droit de demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, et ce sur présentation des justificatifs, outre les frais judiciaires et intérêts ci-dessus prévus.

3. L'acheteur ne pourra ni vendre, ni déplacer, ni donner en location ou en gage, ni grever d'hypothèque le matériel fourni, sans autorisation écrite et préalable de la Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S., et avant le paiement intégral du prix et de ses accessoires, intérêts et frais.

VI. EXIGIBILITÉ DE NOS CRÉANCES AVANT ÉCHÉANCE - COMPENSATION :

La liquidation totale ou partielle d'une entreprise, la transformation d'une entreprise en Société, le décès du propriétaire, l'entrée ou le départ du commanditaire et, en général, tous faits ou actes pouvant amener des modifications dans les risques résultant de la transaction, ont comme conséquence de rendre immédiatement exigibles les créances sur ladite entreprise, y compris celles résultant de traites acceptées. Il est de convention expresse que celles-ci deviennent alors payables à vue.

Le non-paiement d'une seule échéance à la date fixée, entraînera l'exigibilité immédiate, sans formalités, de la totalité des sommes dues, par l'effet de la déchéance du terme.

De convention expresse les sommes dues de part et d'autre peuvent être compensées dans les conditions des articles 1.289 et suivants du Code Civil.

VII. GARANTIES ET RÉCLAMATIONS :

A/ GARANTIES :

Les produits et matériels doivent être vérifiés à la livraison. Pour les machines la garantie est de 6 mois, sous réserve que l'utilisation du matériel soit effectuée sous la supervision d'un conducteur de machine compétent, en respectant les normes d'utilisation et d'entretien, préconisées par le constructeur.

Le délai de garantie prend effet à la date de mise à disposition du matériel, comme indiqué ci-dessus.

En cas de vente de matériel d'occasion et sauf stipulation contraire explicite, aucune garantie n'est donnée, le matériel étant vendu en l'état.

Pour les pièces détachées, la garantie est de 3 mois après leur livraison ou leur installation par nos services ; elle est limitée à leur remplacement, sans aucune indemnité, mais après que nos services les aient reconnues défectueuses et sous réserve d'une utilisation normale.

Aucune responsabilité n'est admise en ce qui concerne le préjudice direct ou indirect, ou accident, qui pourrait être causé à l'acquéreur ou à son matériel ou à une personne quelconque, même par suite des vices apparents du matériel, des défauts des pièces détachées, ou de nos interventions techniques. La constatation d'un défaut n'autorise pas l'acheteur à remplacer d'office les pièces défectueuses. Nous devons toujours être consultés sur l'opportunité d'une modification et si l'acheteur désire pourvoir lui-même au remplacement d'un ou plusieurs organes, il ne pourra l'effectuer qu'après autorisation écrite préalable de notre part. Dans l'hypothèse où notre responsabilité est engagée, elle se limite à la fourniture gratuite des pièces fournies par nos soins, qui s'avèreraient défectueuses, à l'exclusion de tous autres dédommagements ; la garantie cesse dès que l'acheteur fait effectuer des réparations, déménagements ou modifications quelconques par ses propres soins ou ceux de son personnel ou d'une autre entreprise quelle qu'elle soit.

Nous déclinons toute responsabilité en général en ce qui concerne les accessoires qui n'ont pas été livrés par nous et dont sont équipés nos appareils et machines, ou en cas d'usure normale des pièces, ou de détérioration ou accidents résultant d'une négligence, d'un défaut de surveillance, d'entretien ou d'utilisation défectueuse du matériel.

De même, notre garantie n'est pas assurée si les conditions d'utilisation du matériel ne sont pas respectées, ou si les éléments d'environnement indispensables au bon fonctionnement du matériel n'existent pas ou s'avèrent défectueux, pour quelque cause que ce soit, telles que notamment : poussière, hygrométrie, température, climatisation, protection, absence de sauvegarde ou backup, protection électrique, etc., le client ayant à sa charge, préalablement à l'installation, la conception, la réalisation et le maintien de la protection du matériel au niveau de l'environnement.

De même après la livraison, la société HEIDELBERG FRANCE S.A.S ne pourra en aucun cas être déclarée responsable de tout incident, dysfonctionnement ou autre qui pourrait intervenir, concernant l'utilisation du matériel ou des produits, consommables ou autres utilisés, le client prenant à sa charge le respect des normes d'hygiène et de sécurité, la réglementation du travail, les conditions d'utilisation et de stockage, notamment pour les produits dangereux ou les matériels soumis à des règles de sécurité.

Les bruits, les vibrations et les nuisances de toute sorte, provoqués par nos machines en état de marche sont inhérents à leur fonctionnement normal. Même s'il en existe, nos machines sont livrées sans aucun dispositif notamment d'insonorisation spéciale allant au-delà des normes en vigueur. A cet effet, il appartient à l'acheteur, dans chaque cas particulier, d'étudier les problèmes d'insonorisation, de vibrations, et de nuisance en général qui s'imposent, en considération de la situation des lieux et des questions de voisinage, et de faire son affaire de leur solution, à ses risques exclusifs et à ses seuls frais.

B/ RÉCLAMATIONS :

Les réclamations doivent être adressées par courrier explicite, dans les huit jours de la réception des produits ou de la réalisation de la prestation, et pour les machines, dans les quinze jours suivant la fin du montage, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception motivée avec toutes justifications quant à la réalité des dysfonctionnements ou défauts constatés. A défaut, toute réclamation sera considérée comme nulle et non avenue.

VIII. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

Notre responsabilité est limitée, en cas de garantie légale pour vice caché, au seul préjudice direct subi par le client, dans la limite de 25 % du prix d'achat hors taxe du matériel concerné, à l'exception de tous autres dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, consécutifs et non consécutifs.

IX. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – REVENDICATION – ASSURANCE :

A/Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété, le transfert à l'acheteur de la propriété des matériels vendus est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix, sauf décision contraire de HEIDELBERG FRANCE S.A.S.

B/ Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la délivrance des matériels vendus, avec réserve de propriété.

Il devra en assurer à ses frais la conservation et sera responsable des éventuels dommages causés par les matériels dès la livraison, et des dommages subis par ces matériels.

L'acheteur s'engage, dès la conclusion de la vente, à assurer pour le compte de la Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S. les matériels vendus dans le cadre d'une police garantissant notamment les risques de responsabilité civile, d'incendie, de vol, de destruction totale ou partielle pour quelque motif que ce soit, de perte d'exploitation et généralement tous les risques afférents à la nature de nos matériels.

Le contrat d'assurance devra stipuler que sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne pourra être mise en œuvre qu'un mois après notification à la Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S.

La Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S. sera subrogée dans le paiement des indemnités d'assurance, le client s'engageant à en informer la compagnie d'assurance dès la signature du contrat.

C/ L'acheteur sera tenu de s'opposer, par tous moyens de droit, aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation, et/ou procédures équivalentes. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance et sous un délai maximum de huit jours et ce au moyen d'une lettre recommandée avec AR, en aviser le vendeur, pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

D/ L'acheteur ne pourra, sans l'autorisation expresse de la Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S., procéder au déplacement des matériels vendus en dehors des lieux habituels d'installation et d'exploitation.

Le non-respect de l'ensemble de ces clauses pourra donner lieu, non seulement à des dommages-intérêts, mais également à ce que le client soit sommé d'exécuter cette clause, sous astreinte de 200 € par jour, outre les intérêts dus.

E/ La reprise, par la Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S., des matériels impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation des matériels concernés, et du préjudice subi du fait du non-paiement.

En conséquence, au cas où la Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S. serait amenée à exercer une action en revendication, il est expressément accepté par le client que la partie du prix payé reste acquise à la Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S. définitivement, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

Si la résiliation du contrat rend la Société HEIDELBERG FRANCE S.A.S. débiteur d'acomptes préalablement reçus de l'acheteur, elle sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause ci-dessus stipulée.

X. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Tous les documents techniques et supports informatiques remis au client demeurent la propriété exclusive de la société HEIDELBERG FRANCE S.A.S., seul titulaire des droits de propriété intellectuelle.

Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents et supports informatiques, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la société HEIDELBERG FRANCE S.A.S. et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers, ni en faire de copie, ni autre utilisation de quelque sorte que ce soit.

D'une façon générale, les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle sont applicables notamment, sauf stipulations particulières, aux éléments artistiques, typographiques, informatiques.

XI. VENTES SUR INTERNET

Les ventes par internet sont soumises en plus de nos conditions générales de vente, aux conditions particulières qui leur sont applicables.

Toute utilisation du site de vente par internet de la société HEIDELBERG FRANCE implique l'acceptation de nos présentes conditions générales de vente et des conditions particulières de vente par internet.

XII. LITIGES – TRIBUNAL COMPÉTENT :

En cas de contestation, litige, et/ou de procédure judiciaire pour quelque motif que ce soit, le Tribunal de Commerce de PONTOISE est seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs et d'appelés en garantie, la création de traites ne constituant pas une dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Toute clause contraire du client est réputée non écrite et inopposable à HEIDELBERG FRANCE S.A.S.